



COMMISSION SUPERIEURE DU NUMERIQUE ET DES POSTES



**AVIS N°2017-03 DU 27 JUIN 2017 PORTANT
SUR UN PROJET DE DECRET CONCERNANT LA MODIFICATION
DE L'ARTICLE D. 98-8 DU CPCE
RELATIVE AU DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF D'APPELS D'URGENCE « eCALL »**

Vu l'article L. 125 du Code des Postes et des Communications Electroniques ;

Vu la saisine du 12 juin 2017 par M. Pascal FAURE, Directeur général des entreprises ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 125 du Code des postes et des communications électroniques, la Commission Supérieure du Numérique et des Postes a été saisie pour avis le 12 juin 2017, d'un projet de décret concernant la modification de l'article D. 98-8 du code des postes et des communications électroniques relative au déploiement du dispositif d'appels d'urgence « eCall ».

Après délibération et sans remarques particulières, la Commission supérieure émet un avis favorable au projet de décret qui lui a été soumis.